

**ARRÊTÉ 2023-71 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE LAVAUD
À L'OCCASION DE SONDAGES SUR CANALISATION GAZ**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2022-199 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 22h15 à 6h15 sur l'ensemble du territoire (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 31 mai ;
- Vu la demande en date du 13 avril 2023 formulée par l'entreprise BONNEAU TP représentée par Monsieur Christophe GLANGETAS (06.85.76.06.90) pour l'ouverture d'une fouille de sondage sur accotement ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules route de Lavaud au droit du numéro postal 26, du vendredi 21 avril 2023 à 8h00 au mercredi 26 avril 2023 à 17h00, en raison de l'exécution des travaux précités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules route de Lavaud, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée soit par feux de trafic mobiles soit par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18) **du vendredi 21 avril 2023 à 8h00 au mercredi 26 avril 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du vendredi 21 avril 2023 à 8h00 au mercredi 26 avril 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BONNEAU TP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 14 avril 2023



Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **17 AVR. 2023**